

Maître Jeanne CHAUVIN

« [...] L'avocat, dit-on, n'exerce pas une simple profession, le barreau constitue un ordre, et cet ordre est inaccessible aux femmes [...]. Mais [...] rien n'implique l'idée que l'ordre, cette compagnie jouissant de certains privilèges et soumise à certaines règles, soit uniquement réservée aux hommes »¹



Biographie : Jeanne CHAUVIN est née le 22 avril 1862 dans le Loiret. Fille de notaire, elle démontre un certain talent dans ses études puisqu'elle obtient deux baccalauréats : en lettres et en sciences.

Elle obtient également deux licences universitaires, la première en philosophie et la seconde, sur les traces de son père, en droit. Elle poursuit ses études et devient en 1892, la deuxième femme docteur en droit en soutenant sa thèse à l'Université de Paris².

Alors qu'à l'époque, une simple licence en droit était suffisante pour prêter serment et devenir avocat, elle se voit signifier un refus par la cour d'appel de Paris le 30 novembre 1897 au motif que la profession n'était pas ouverte aux femmes³.

Dans le prolongement de son combat féministe et notamment avec l'appui de son jeune frère, Emile CHAUVIN, avocat et député, elle se bat pour le vote de la loi du 1^{er} décembre 1900 qui autorise les femmes à exercer la profession d'avocat.

Elle prêtera donc immédiatement serment et sera la première femme à plaider devant une juridiction. 1926 sera l'année de sa mort, mais également celle où le Président Raymond POINCARÉ lui remettra la légion d'honneur.

Thèse : « L'Étude historique des professions accessibles aux femmes en droit romain et en droit français : évolution historique de la position économique de la femme dans la société », Paris, 1892.

Divers : Dans son combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Jeanne CHAUVIN s'était déjà fait connaître en demandant aux parlementaires d'accorder le droit aux femmes d'avoir qualité de témoin pour les actes publics ou privés.

Elle avait également revendiqué le droit pour les femmes mariées de disposer des produits de leur travail personnel, ce qui ne sera inscrit dans le droit positif que bien plus tard. Peu avant sa prestation de serment, un journal parisien avait titré « le barreau est mort »⁴, avançant l'adage « robe sur robe ne vaut ».

1 J. CHAUVIN, *L'Étude historique des professions accessibles aux femmes en droit romain et en droit français : évolution historique de la position économique de la femme dans la société*, Thèse soutenue à Paris, 1892, page 247, disponible sur tolosana.univ-toulouse.fr.

2 F. CREUX-THOMAS, « Jeanne Chauvin, une pionnière », *JCP G*, n°9 et 10, 4 mars 2019.

3 E. HADDAD MIMOUN, « Jeanne Chauvin, plaidoyer pour les femmes avocates », blog.predictrice.com : les grandes figures féminines du droit français, 23 juillet 2020.

4 M. ATTAL, *Culture judiciaire*, Bruylant, coll. « Paradigme », 4^e édition, 2019, page 267.